

Sujet : [INTERNET] Enquête publique concernant la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine de Coulonge

De : Sylvain CHEVALIER <sylvainchevaliergaeclesdouves@orange.fr>

Date : 15/11/2023 17:28

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Merci de bien vouloir ajouter les questions suivantes au registre concernant l'enquête publique à propos de la révision des périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine de Coulonge.

Projet de réserve et de stockage d'eau

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai découvert qu'un projet de réserve et de stockage d'eau a été envisagé sur mes parcelles, fort heureusement ce projet n'a pas été retenu.

De plus, je suis surpris de ne pas avoir été consulté concernant ce projet, j'en apprend l'existence car je suis propriétaire de parcelles concernées par le territoire de protection rapprochée.

Effectivement, il est important de signaler que ce projet de réserve d'eau sur mes terres situées lieu-dit « les Pacauds » mettrait en péril l'avenir et l'existence de mon exploitation pour les raisons suivantes :

- les parcelles concernées sont situées à proximité directe du siège l'exploitation situé au 2 Les Doves à Taillebourg,
- cela remettrait en cause mon plan d'épandage car je suis éleveur,
- ce sont des terres irrigables donc indispensable à la sécurisation du fourrage de mes animaux,
- un forage se situe sur ces parcelles pour l'abreuvement de mes animaux et le fonctionnement de mon exploitation.

Si ce projet devait aboutir l'expropriation ne concernerait pas uniquement ces parcelles mais bien mon exploitation toute entière car je serai dans l'incapacité de continuer. Le dédommagement ne serait donc pas du même montant.

Interdiction de circuler D127

Dans la révision des périmètres de protection de l'alimentation en eau potable rédigé par Monsieur Jeudi de Grissac, il est précisé page 23

- « la traversée de la Charente par le pont de la route départementale 127 sera interdite aux véhicules lourds transportant des substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux »

J'exploite des parcelles sur la commune de Port d'Envaux, j'emprunte régulièrement le pont avec du matériel lourd (tracteur avec remorque ou engin). Je me permets de préciser que de nombreux collègues sont dans la même situation.

Je travaille en étroite collaboration avec un autre exploitant situé sur la commune de Port d'Envaux et plus précisément au lieu-dit Saint James situé de l'autre côté de la Charente. Nous avons investi dans du matériel en commun, des véhicules lourds. Cela implique donc de prendre très régulièrement le pont de la route départementale, merci de nous préciser quelles sont les substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ?

Il est inconcevable en tracteur de faire un détour de plusieurs dizaines de kilomètres tous les jours.

Station d'alerte située sur la commune de Taillebourg

Pourquoi la station d'alerte située sur la commune de Taillebourg est positionnée avant le pont de la route départementale 127 ? pourquoi cette station d'alerte n'est pas située après le pont, cela pourrait éviter toute interdiction de circulation sur la D 127 comme pour l'A10.

Respect des données personnelles

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine usine de Coulonge sur Charente, un dossier de 744 pages a été mis à la disposition des habitants des secteurs concernés en mairie ou de manière électronique.

Le droit au respect des données personnelles n'est pas respecté. Effectivement des informations relevant de l'état civil concernant les propriétaires des parcelles présentes dans le périmètre de protection rapproché sont divulguées comme le nom de jeune fille des épouses, les dates de naissance.

Avenir de l'usine de Coulonge

Quel est l'avenir envisagé pour l'usine de Coulonge ? Les besoins en eau de la population de la CDA de La Rochelle ne vont qu'augmenter, serait-il plus sage de cesser toute exploitation agricole d'élevage dans le périmètre de protection rapproché de l'usine et dans le périmètre de protection éloigné des forages ?

Sylvain Chevalier

EARL Les Doves

